

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

POLICE NEUCHÂTELOISE

BUREAU DES ARMES, EXPLOSIFS ET
ENTREPRISES DE SÉCURITÉAux Communes du canton
de Neuchâtel

n/réf:

Neuchâtel, le

Modifications de la loi fédérale sur les matières explosibles

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous faisons parvenir de nouvelles informations sur la modification de la Loi fédérale sur les substances explosibles en ce qui concerne l'utilisation de feux d'artifices. A ce jour, lors de festivités telles que la fête du 1^{er} août, les fêtes de fin d'année ou autre occasions, aucune autorisation n'était nécessaire permettant la mise à feu des feux d'artifices de la catégorie 4.

A partir du 1^{er} janvier 2014, l'artificier aura besoin d'un permis d'emploi lui permettant de manipuler les feux d'artifices de la catégorie 4. Il s'agit d'un certificat, établi par le secrétariat d'Etat de la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Par la même occasion et à partir de la même date, l'acquisition et la mise à feu de ce type de feux d'artifices seront soumis à autorisation. L'octroi d'autorisation se fera de la manière suivante:

- Le requérant adresse sa demande d'autorisation à la police neuchâteloise au plus tard 14 jours avant la date de l'évènement en utilisant le formulaire "permis de mise à feu";
- La demande sera adressée par notre service à tour de rôle à la commune et aux divers services transversaux concernés;
- Les services concernés impriment la demande, l'approuvent en apposant leur timbre et signature et nous retournent le document via E-mail;
- L'autorisation finale, accordée par la police, la commune et les services transversaux sera envoyée par le bureau des armes de la police neuchâteloise au requérant.

Un émolument de CHF 30.00 pour l'octroi de l'autorisation de mise à feu sera facturé par la police neuchâteloise.

Pour l'utilisation des feux d'artifices des catégories 1 à 3, la réglementation reste inchangée.

Veillez trouver, annexée au présent courrier, une proposition de texte et un listing des catégories de feux d'artifices que vous pourrez publier à votre convenance sur le territoire de votre commune, et un exemple de formulaire "Autorisation de mise à feu" qui **n'est pas à publier**. Ce formulaire est disponible sur le site internet www.ne.ch/police Sur cette page WEB, vous trouverez également toutes les informations utiles en ce qui concerne le domaine des armes, explosifs et la pyrotechnie.

Meilleures salutations.

Responsable du bureau des armes

St. Audétat

Annexes:

- Proposition de texte pour le bulletin d'information de la commune (pour publication)
- Photos "exemples de feux d'artifices des catégories 1 à 4 (pour publication)
- Exemple formulaire de demande "Autorisation de mise à feu" (ne pas publier)

Proposition de texte pour le bulletin d'information de votre commune

La police cantonale informe:

Jusqu'à ce jour, à l'occasion de festivités telles que la fête du 1er août, les fêtes de fin d'année ou autres occasions, les feux d'artifices de la catégorie 4 pouvaient être acquis et mis à feu dans autorisation particulière.

A partir du 1er janvier 2014, conformément à la Loi fédérale sur les substances explosibles, l'artificier devra bénéficier d'un permis d'emploi lui permettant de manipuler les feux d'artifices de la catégorie 4. Il s'agit d'un document émis par le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Des détails en ce qui concerne cette formation sont disponibles sur la page WEB de la police neuchâteloise www.ne.ch/police .

Avec la révision de la loi, l'acquisition et la mise à feu de cette catégorie nécessitera également une autorisation. Celle-ci est octroyée en même temps par la police neuchâteloise, la commune et les services transversaux. Le requérant adressera sa demande de mise à feu par E-mail à la police neuchâteloise. Veuillez trouver le formulaire ad-hoc sur la page WEB de la police neuchâteloise.

Pour l'utilisation des feux d'artifice des catégories 1 à 3, la réglementation reste inchangée.

En cas de question, vous avez la possibilité de vous adresser à la police neuchâteloise, bureau des armes, tél 032/889.91.91. Notre page WEB vous servira également de source de renseignements.